



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

AUPRÈS DES NATIONS UNIES

111 East 69th Street, New York, N.Y. 10021

Tel: (212) 737-4150 • Fax: (212) 472-3778

E-mail: malionu@aol.com

Website: www.un.int/mali

**DEBAT DE LA 63^{ème} SESSION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LE RAPPORT
DU SECRETAIRE GENERAL RELATIF A LA
MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE DE
PROTEGER A/63/677
Points 44 et 107**

**DISCOURS DE SEM. OUMAR DAOU
AMBASSADEUR, REPRESENTANT
PERMANENT DU MALI AUPRES
DES NATIONS UNIES**

(Vérifier au prononcé)

EAST 69TH STREET.
NEW YORK, N.Y.
10021

New York, le 24 juillet 2009

Monsieur le Président,

Permettez-moi de joindre ma voix à celles de mes illustres prédécesseurs pour vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de la tenue de cette importante réunion sur la responsabilité de protéger.

En cette heureuse circonstance, je voudrais également féliciter le Secrétaire général pour la qualité et la pertinence de son rapport qui s'inscrit dans la dynamique enclenchée par les chefs d'Etat et de gouvernement qui, lors du Sommet mondial de 2005, ont convenu unanimement de donner une dimension opérationnelle à la responsabilité de protéger.

L'effervescence que suscite ce rapport traduit assurément l'intérêt tout particulier que la communauté internationale et les gouvernements accordent à l'impérieuse nécessité de rechercher les voies et moyens visant à préserver le monde des atrocités à grande échelle et des pires tragédies humaines comme celles qui ont marqué notre histoire récente.

La conscience humaine ne saurait désormais tolérer ou s'accommoder de faits graves et de violations massives des droits de l'homme que constituent le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

C'est dire, **Monsieur le Président**, que le débat actuel constitue une opportunité réelle de réaffirmer notre engagement commun à poursuivre l'œuvre entamée par nos dirigeants depuis bientôt quatre ans.

Monsieur le Président,

Ma délégation a examiné avec une attention soutenue le Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger et qui repose sur les trois piliers que sont :

- les responsabilités de l'Etat en matière de protection ;
- l'assistance internationale et le renforcement des capacités ;
- la réaction résolue en temps voulu.

S'agissant du premier pilier, ma délégation est d'avis que la responsabilité de protéger incombe, en premier lieu, à chaque Etat, comme le soulignent si bien les paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005.

En effet, chaque Etat a l'obligation de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Dans cette perspective, il importe de mettre l'accent, entre autres, sur le respect et la promotion des droits de l'homme et des principes démocratiques, l'Etat de droit et la bonne gouvernance.

En ce qui concerne le deuxième pilier, ma délégation réaffirme également son adhésion totale au principe de renforcement des capacités des Etats et des mécanismes régionaux et sous-régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits, à travers une assistance accrue de la communauté internationale.

A cet égard, la mise en place de dispositifs d'alerte rapide aux plans national, sous-régional, régional et international, ayant pour fonction d'analyser les facteurs pouvant affecter la paix et la sécurité et de fournir des informations régulières, permettra de prévenir les crises et de prendre les mesures idoines pour contenir les risques de crise et de conflit.

Participant de cette dynamique, les efforts visant à consolider les capacités des institutions et mécanismes nationaux de médiation, de conciliation, de concertation et de règlement des litiges et différends internes.

Monsieur le Président,

Ma délégation constate avec bonheur que les deux premiers piliers posent moins de problèmes du fait que tout le monde reconnaît que la protection des populations contre les crimes énumérés découle de l'exercice de la souveraineté des Etats et du respect des obligations juridiques contractées aux plans national, régional et international.

En ce qui concerne le troisième pilier, le paragraphe 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 souligne le rôle dévolu à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et consistant à privilégier les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés afin d'aider à protéger les populations des crimes et atrocités de masse.

Certes, les mesures coercitives faisant appel au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en cas de défaillance de l'Etat suscitent, à l'heure actuelle, de nombreuses interrogations quant à leurs modalités de mise en œuvre et aux pouvoirs conférés au Conseil de sécurité dans le cadre du recours à l'usage de la force, notamment le déploiement d'une force militaire préventive.

Ma délégation estime que la réflexion doit se poursuivre sur ces points et se félicite de la préférence et de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies en faveur du dialogue et de la persuasion pacifique.

Pour nous, la meilleure façon de protéger est de prévenir.

Pour conclure, **Monsieur le Président**, la délégation malienne fait sienne la déclaration faite, hier, par l'Egypte au nom du Mouvement des pays non-alignés.

Je vous remercie.